

- ORDONNANCE N° 121/2025 -

Nous, Béatrice RIVAIL, première présidente de la Cour d'appel d'Agen,

Vu le décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs de justice, modifié par les décrets n° 91-583 du 18 mai 1981 et n° 93-254 du 25 février 1993, n° 96-1091 du 13 décembre 1996, n° 2000-344 du 19 avril 2000 et n° 2008-484 du 22 mai 2008,

Vu la demande de renouvellement de M. Patrick TRUMPLER en date du 04 novembre 2025 dans ses fonctions de conciliateur de justice,

Vu l'avis du président du tribunal judiciaire de Cahors en date du 11 novembre 2025,

Vu les réquisitions de M. le procureur général en date du 17 novembre 2025,

Renouvelons aux fonctions de conciliateur de justice M. Patrick TRUMPLER pour une durée de trois années à compter du 1^{er} mars 2026 avec compétence sur le ressort du tribunal judiciaire de Cahors et des tribunaux de proximité dépendant de celui-ci,

Précisons que les procès verbaux de conciliation établis par M. Patrick TRUMPLER devront être déposés au tribunal judiciaire de Cahors ou aux tribunaux de proximité selon l'exercice du lieu de ses fonctions.

Fait à Agen le 20 novembre 2025

La première présidente,

Béatrice RIVAIL

